

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2015

Publication : 20/05/2015

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 19-2015

OBJET : CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Velaine-en-Haye de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 13 avril 2015.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DECIDE de souscrire à l'appel d'offre groupé d'assurance santé du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;

CHARGE le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

Publication : 20/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015**

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

**Délibération
N° 20-2015**

**OBJET : DEFINITION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE DE LA CC2H**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye (ci-joints),

Vu la proposition de la Communauté de Communes en date du 29 avril 2015,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes comme le définit les statuts ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.



Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

Publication : 21/05/2015

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton de **DOMEVRE EN HAYE**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015**

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérard, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

**Délibération
N° 21-2015**

**OBJET : MODALITE DE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire expose que suite au vote du Budget Primitif 2015 du 08 avril 2015, il est nécessaire de préciser les modalités de vote.

Les modalités de vote inscrites au budget, sont :

- Un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Un vote au niveau du chapitre pour la section investissement avec des chapitres « opérations d'équipement ».

Le conseil municipal vote à l'unanimité les modalités précisez ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

Publication : 21/05/2015

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015**

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

**Délibération
N° 22-2015**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES
PAR LES ELUS**

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où il représente la Commune de Velaine-en-Haye, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

- a. Frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (article L 2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Les déplacements occasionnés devront être inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

A cet effet, l' élu devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- Les frais de séjour : (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT (voir annexe)
- Les frais de transport sont remboursés sur les dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l' élu. S'il utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques seront réglées selon le tableau ci-dessous.

Tous les autres frais des élus à l' occasion d' un mandat spécial peuvent également donner lieu à un remboursement dès lors qu' ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu' il peut en être justifié.

b. Frais de déplacement des élus pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R2123-22-3 du CGCT)

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement, des frais de transport et de séjour qu' ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l' exécution d' un mandat spécial c' est-à-dire sur une base forfaitaire pour les frais de séjour et au réel pour les frais de transport. Il sera remboursé à l' élu des indemnités kilométriques prévues ci-dessous s' il utilise son véhicule personnel.

Les frais kilométriques seront remboursés selon le barème suivant:

Voiture	Véhicule	Taux applicable
Jusqu'à 2000 km	5 CV et moins	0,25
	6 CV et 7 CV	0,32
	8 CV et plus	0,35
De 2 001 à 10 000 km	5 CV et moins	0,31
	6 CV et 7 CV	0,39
	8 CV et plus	0,43
Plus de 10 000 km	5 CV et moins	0,18
	6 CV et 7 CV	0,23
	8 CV et plus	0,25

D' inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l' ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de remboursement des frais de déplacement, de mission et d'indemnisation définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux,

Il est précisé que le tableau précisant les différents remboursements sera réactualisé à chaque modification des taux prévus par les textes.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2015

Publication : 20/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :
Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérard, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 23-2015

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales de Velaine-en-Haye a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 4 000 euros à l'Association Familles Rurales.

De PRELEVER les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget de l'exercice en cours : Chapitre 011 – Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur et à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

Publication : 21/05/2015

**COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE**

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Meurthe-et-Moselle

MOUL

DOMEVRE EN HAYE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015**

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 24-2015

OBJET : TARIFS DES LOCATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs suivants pour la location des bâtiments communaux :

- **Salle des fêtes**

	JOURNEE de 8 H à 22 H		WEEK END		
	Velainois	Extérieur	Elu et Personnel communal	Velainois	Extérieur
Salle des fêtes + Cuisine	200 €	800 €	150 €	400 €	1 300 €
Vaisselle*	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	2 € / personne

Vaisselle* : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et une soucoupe à café, couverts ou 0.10 € par verre à l'unité.

Un chèque de caution s'élevant à 1500 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.

Un deuxième chèque de caution d'un montant de 300€ sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs de la salle des fêtes à compter du 19 mai 2015.

- **Salle des petites fêtes**

	VELAINOIS	EXTERIEUR
Un mercredi après - midi	35 €	50 €
Une journée	75 €	100 €
Un week end	150 €	200 €
Vaisselle	GRATUITE	2 € / personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer ce bâtiment aux tarifs ci-dessus.

Un chèque de caution s'élevant à 1 000 € sera demandé à chaque réservation.

Un deuxième chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs de la salle des fêtes à compter du 19 mai 2015.

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2015

Publication : 20/05/2015

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers
en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N°25-2015

**OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE,
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de l'école maternelle de Velaine-en-Haye.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier du Conseil Général de Meurthe et Moselle de la dotation de solidarité 2015 et de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afférent à l'exercice 2015.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération - 183 500 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 18 000 € HT
- Contrôle technique : 3 750 € HT
- Coordination SPS : 1 500 € HT
- Assurance Dommage-ouvrage : 5 250 € HT
- Relevé topographique : 2 500 € HT
- Etude géotechnique : 2 500 € HT

- Travaux : 150 000 € HT

Financement (en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DETR 40%	73 400 €
- Dotation de solidarité 2015	1 500 €
- Financement de la commune	108 600 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension de l'école maternelle,

SOLLICITE la dotation de solidarité 2015 et la subvention au titre de la D.E.T.R. 2015.

Pour copie conforme
Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2015

Publication : 21/05/2015

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de TOUL

Canton de DOMEVRE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 26-2015

OBJET : OUVERTURE D'UN POSTE DE POLICIER
MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que dans un souci de bon exercice des pouvoirs de police du Maire, la Commune de Velaine-en-Haye souhaite recruter un policier municipal afin d'assurer, de façon plus régulière, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de l'autorité territoriale en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Monsieur le Maire propose de recruter un policier municipal dont les missions et activités seront définies sous l'autorité du Maire et avec les services existants.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste de gardien de police municipale à compter du 19 mai 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 votes pour et 3 votes contre :

DECIDE d'ouvrir un poste de policier municipal appartenant au cadre d'emplois des gardiens de police municipale à temps complet, à compter du 19 mai 2015.

L'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du cadre d'emploi des agents de police municipale et, plus particulièrement, sur le grade de gardien de police municipale et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son grade mises en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans le poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice 2015 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le recrutement et signer toute pièce administrative et comptable,

Pour copie conforme

Le Maire,
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2015

Publication : 20/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de TOUL

Canton de DOMEVRE EN HAYE

COMMUNE DE
VELAINE EN HAYE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 mai 2015

Date de convocation

12 mai 2015

Date d'affichage

12 mai 2015

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Emélie BLAISON

L'an deux mil quinze, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire,

Etaient présents : MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, M. SABOT Gérald, FERRY Joël, OUVRY Pierre, EULRIET Thomas, PICARD Denis, THENOT Michel, Mmes EHRHART Sylvie, LALLEMENT Anne-Christine, BLAISON Emélie.

Absents excusés : Mme VILLA Martine (procuration à M. MORENVILLIER Philippe), Mme Carine FROMEYER, Mme Karine GIUDICU (procuration à M. Michel THENOT), M. Hervé HUDZIAK

Délibération
N° 27-2015

OBJET : ONF
PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNÉE 2015

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme d'actions mené par l'ONF pour l'année 2015. Il s'agit de la maintenance de cloisonnement d'exploitation des parcelles 14, 15, 16, 17 et 18 pour un montant de 1 205.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le programme d'actions 2015 concernant l'entretien de cloisonnement.
- 2) Donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour copie conforme

Le Maire,

Ph. MORENVILLIER

